REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2025/3

MAIRIE DE PEYRENS

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2025 à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Peyrens légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert CHARRIER, Maire de la commune de Peyrens.

Présents : AVERSENG Jean-Luc, BRUNEL Jérôme, ESTEVE Etienne, ESTEVE Sylvie, GARRIGUES Richard, LEVEQUE Nadine, ROCHAS Hélène, SOLOVIEFF Philippe.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absente excusée : GUGLIELMI Valérie,
Secrétaire : ROCHAS Hélène.

Conseillers municipaux en service : 10
Convocation CM en date du : 31.03.2025.
Affichage en date du : 09.04.2025.
Publication de la présente en date du : 09.04.2025.

Ordre du jour :

1. Délibération pour l'approbation de la modification N° 14 des statuts de la CCCLA.

2. Délibération pour l'adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE porté par le SYADEN et l'Entente des Syndicat d'énergies en Région - Territoire d'Energie en Occitanie (TEO).

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025.

4. Vote du Budget Prévisionnel 2025.

5. Informations diverses.

Mr le Maire ouvre la séance et présente le procès-verbal de la séance du 18.02.2025 pour approbation ; le PV est adopté à l'unanimité.

1. **<u>Délibération pour l'approbation de la modification N° 14 des statuts de la CCCLA.</u>**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 26 mars 2025, la modification n°14 de ses statuts afin d'intégrer la nouvelle médiathèque de bassin de vie de LABASTIDE D'ANJOU.

L'article ci-après des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est à présent rédigé comme suit :

4.2. Compétences exercées à titre supplémentaires :

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire comme suit :

Sont définis d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de CASTELNAUDARY, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, SALLES SUR L'HERS.
- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire.
  Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de LAURABUC, LASBORDES, MAS SAINTES PUELLES, VILLENEUVE LA COMPTAL.
- L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du MAS SAINTES PUELLES.
- La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.
- Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Il précise qu'à défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification n° 14 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2. **Délibération pour l'adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE porté par le SYADEN et l'Entente des Syndicat d'énergies en Région - Territoire d'Energie en Occitanie (TEO).**

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).

- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.

- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,…) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),

- D'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

3. <u>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025.</u>

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, imprimé N° 1259 ;

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 251.161,00 € ;
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,
Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020, la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementales de la TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.
La surcompensation ou la sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2021.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

  - Foncier bâti = 22.00 %

Auquel sera ajouté le taux Départemental 2021 de 30.69 %, ce qui nous donnera un taux de 52.69 % applicable sur les bases d'imposition.

  - Foncier non bâti = 100.44 %
  - Taxe d'habitation = 13.87 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune.
- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services Préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques accompagné de l'état 1259.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

4. <u>Vote du Budget Prévisionnel 2025.</u>

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Hubert CHARRIER, Maire de la commune, entend la présentation du budget principal et après délibération, adopte à l'unanimité, le budget ci-dessous présenté :

Budget M 57 – Budget Principal de la commune

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT		
002	Excédent de fonctionnement reporté		212098.36
011	Charges à caractère général	147040.00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	143000.00	
014	Atténuations de produits	3096.00	
023	Virement à la section d'investissement	168705.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3100.00	
65	Autres charges de gestion courante	96000.00	
66	Charges financières	10630.00	
67	Charges spécifiques	0.00	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses		13706.64
73	Impôts et taxes		244742.00
74	Dotations, subvention et participations		78824.00
75	Autres produits de gestion courante		22200.00
77	Produits spécifiques		0.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**571571.00**	**571571.00**
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	56253.69	
021	Virement de la section de fonctionnement		168705.00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		3100.00
10 1068	Dotations, fonds divers et Réserves Affectation de résultat		45396.91 158980.09
165	Dépôts et cautionnements reçus		0.00
13	Subventions d'investissement		50049.00
16	Emprunts et dettes assimilées	44250.00	
20	Immobilisations incorporelles	2000.91	
21	Immobilisations corporelles	14000.00	
23	Immobilisations en cours	309726.40	
	TOTAL INVESTISSEMENT	**426231.00**	**426231.00**

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

5. <u>Informations diverses.</u>

- Pont entre le Claous et l'Isoule : Mr le Maire informe l'assemblée que le pont entre le Claous et l'Isoule présente des fissures dans le parapet et indique que ce signalement nous a été fait par le syndicat du Fresquel. Après examen il semble que ces détériorations soient seulement sur le parapet du pont en non dans sa structure fondatrice. Cependant il indique avoir pris attache auprès des services de l'ATD de l'Aude et avoir un rendez-vous avec Mr Constant le 05.05.2025 pour requérir un avis technique sur ce qu'il convient d'envisager en matière de restauration. En attendant un arrêté municipal interdit le passage des véhicules sur ledit pont ; il précise que les agriculteurs utilisant ce passage ont été prévenus.

- Travaux salle Simon Géli : Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'installer une VMC dans les toilettes de la salle Simon Géli.

- Illuminations de Noël : Mr le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise pour installer de nouvelles guirlandes pour les fêtes de noël et indique que de nouveaux boitiers électriques seront installer sur la commune, notamment Grand'rue, rue Saint Joseph et rue des pyrénées ; il présente le devis établi par l'entreprise ROBERT s'élevant à un montant total de 2832.48 €TTC. Le devis est validé par le conseil.

- M INVEST : Mr le Maire rappelle aux membres du conseil le dernier projet présenté par la société M INVEST concernant un ensemble mixte de logement sociaux et de logements senior envisagé sur le terrain de Mr Palas. Après discussion les membres du conseil ne valident pas ce projet et charge Mr le Maire d'indique à la société M INVEST que la majorité du conseil se prononce pour un projet senior exclusivement, sachant que la commune a déjà un lotissement de 21 pavillons de logements sociaux.

La séance est clôturée à 19h50.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Hubert CHARRIER. Hélène ROCHAS.